

ARTICLE 1 : CONTRAT/REGLEMENT

1.1 Pour valider le contrat, les documents suivants doivent être retournés sous 15 jours à compter de la date du contrat : le devis daté et signé, les conditions générales de location datées et signées.

Le montant de la location, ainsi que le chèque de caution sont à donner au moment de la mise à disposition du matériel. Le chèque de caution est non encaissé et restitué après retour et vérification du matériel ou est restitué après vérification du matériel avant démontage voir ARTICLE 5 DEGRADATIONS et ARTICLE 8 CAUTION.

1.2 La sous-location est interdite.

1.3 En cas de force majeure ou indisponibilité du matériel, **Bump'Air** se réserve le droit d'annuler le contrat. Le locataire ne pourra prétendre à aucun dédommagement financier.

1.4 En cas de désistement ou d'annulation de la manifestation de la part du locataire, celui-ci s'engage à régler le montant total de la location. Voir ARTICLE 3.2 en cas de pluie.

1.5 La TVA est non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA LOCATION

La durée de la location est fixée à 10 heures sauf conditions particulières fixées au préalable.

ARTICLE 3 : LIVRAISON/INSTALLATION

3.1 Le site de référence pour calculer la distance de livraison est maps.google.fr. **Bump'Air** procédera à la livraison du matériel uniquement en cas d'acceptation du forfait livraison, montage, démontage.

3.2 L'emplacement réservé au matériel devra être totalement dégagé, horizontal, propre, aux dimensions largement supérieures à celles du matériel à installer, éloigné de tout obstacle (arbre, arbuste, clôture, etc...) et accessible avec un véhicule. Une bâche de protection, fournie par nos soins, doit être étendue à l'emplacement sous la structure. Le matériel sera fixé au sol avec des lests ou pieux et/ou sangles suivant la nature du sol, même par temps calme, même pendant les mois d'été. Le matériel ne doit pas être utilisé en cas de pluie ou de vent supérieur à 38km/h. Il est conseillé au locataire de prévoir une salle ou un autre lieu couvert pour profiter pleinement du matériel loué en cas de pluie ou de vent supérieur à 38 km/h.

3.4 Pour les sociétés et associations, prévoir des barrières pour canaliser la foule et protéger le matériel.

3.5 Le locataire prend à sa charge la fourniture et le branchement électrique 220 volts, 16 ampères avec la terre, aux normes « lieu public » ainsi qu'une rallonge de section 3x2.5 si besoin. Il est strictement interdit de brancher la soufflerie à vide : elle doit obligatoirement être fixée à la structure avant le branchement électrique.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

4.1 Le locataire devenant « gardien » du matériel loué pendant la durée de la location devra en conséquence : prévoir une personne adulte et responsable (ou 2 qui pourront se relayer) par structure (2 obligatoires pour les parcours) pendant toute la durée de la location, qui assurera la surveillance des utilisateurs et veillera à ce que les points suivants soient respectés : pas de chaussures sur les structures, pas de bijoux, pas de lunettes, objets pointus, coupants etc..., pas d'animaux, pas de nourriture ou boisson, pas de barbecues, de feu ou de fumeur, à proximité du matériel.

4.2 Le locataire reste gardien, donc responsable du matériel loué jusqu'à complète restitution à **Bump'Air**.

ARTICLE 5 : DEGRADATIONS

5.1 Dans le cas d'un démontage du matériel par le locataire : **Bump'Air** se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires sur l'état du matériel loué à la réception de celui-ci.

5.2 Dans le cas d'un démontage du matériel par **Bump'Air** : **Bump'Air** se réserve le droit de ne pas démonter le matériel loué en cas de dégradation constatée durant l'utilisation en vue d'une expertise.

5.3 Dans les deux cas, les frais de remise en état sont à la charge du locataire.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le locataire est seul responsable en cas d'accident corporel et de toute éventuelle détérioration, perte ou vol à partir du moment où celui-ci lui est confié. Le locataire s'engage à prendre toutes les dispositions utiles en vue de se garantir et notamment souscrire la police d'assurance qui lui paraîtra opportune contre les risques de dommage, perte, vol ou autre. D'une manière générale, il sera tenu responsable envers **Bump'Air**, ceci, même dans le cas où **Bump'Air** assure l'encadrement et/ou la surveillance du matériel loué.

ARTICLE 7 : LITIGES

Bump'Air ne saurait répondre du dysfonctionnement de son matériel, si tous les termes de ces conditions générales sans exception n'étaient pas respectés.

Dans tous les cas, **Bump'Air** reste propriétaire du matériel et ce dernier est insaisissable. En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Niort est seul compétent.

ARTICLE 8 : CAUTION

8.1 La caution sert à couvrir les frais :

- de nettoyage du matériel par **Bump'Air**, si celui-ci n'est pas effectué,
- de pliage par **Bump'Air**, si celui-ci est mal effectué (sauf en cas de livraison, montage, démontage). Il est impératif de respecter le mode de pliage,
- de retard, si le matériel n'est pas restitué dans les délais contractuels,
- de remplacement d'accessoire(s) et/ou équipement(s) et/ou document(s) non restitué(s),
- de remise en état du matériel dégradé.

8.2 En cas de frais, établira une facture et restituera la caution après règlement de la facture.

ARTICLE 9 : CONSIGNES DE SECURITE

- le manchon ainsi que la soufflerie sont à surveiller tout au long de l'utilisation de la (les) structure(s). Le manchon doit toujours être bien tendu et gonflé, la soufflerie toujours debout et stable sur le sol. Ils doivent être remis en place si besoin,

- il est strictement interdit de déplacer l'ensemble du matériel que nous avons-nous même installé,

- dans les structures pourvues de toboggan, il est strictement interdit de remonter les toboggans à contre-sens pour éviter tout incident,

- en cas de pluie ou après une averse, il est strictement interdit d'utiliser la (les) structure(s) pour éviter tout risque de chute et de blessure. La (les) structure(s) ne pourra (ont) être à nouveau utilisable qu'une fois le matelas et/ou toboggan sec(s),

- le site de référence pour connaître la force du vent est « Météo France » en inscrivant le nom de votre commune. Il est impératif de ne pas gonfler ni utiliser la (les) structure(s) gonflable(s) en cas de vent supérieur à 38km/h. Si la force du vent vient à augmenter pendant l'utilisation, il est impératif de dégonfler la structure.

Fait à.....

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le.....

Bump'Air 40 Belle Lande 79700 Mauléon	06 78 68 36 66 bumpair79@hotmail.com www.bumpair79.fr	RCS Niort A 900 262 569
---	--	-------------------------